

Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal
Séance du 4 mars 2015

L'an deux mille quinze, le quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 22 février 2015
Nombre de conseillers présents	: 15	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	publication	: 5 mars 2015

Etaient présents : Véronique BERTHO, Cécile GUILLOTTE, Bernard GIARD, Dominique ROUSSELOT, Bernadette FLAMENT, Camille LE FLOCH, Jean Joseph LE PAN, Corinne TOULME, Stéphane CLEMENT, Anne-France NAUDIN, Hervé MICHE DE LA BAUME, Hugues BANNET, Thomas PERRARD, Yann COCHENNEC et Pierrick THOMAS

Secrétaire de séance : Thomas PERRARD

01. COMPTES DE GESTION 2014 : Budget Principal, Budget des Campings et Gîte, et Budget Lotissement de Lannivrec

Les comptes de gestion du receveur de la commune sont des documents de synthèse qui rassemblent tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Un compte de gestion est établi par budget à savoir : le budget principal, le budget relatif aux campings et gîte, le budget intéressant le lotissement de Lannivrec et celui du CCAS.

Le conseil municipal vote les comptes de gestion 2014 tels qu'ils sont présentés sauf celui du CCAS dont les élus prennent connaissance uniquement pour information ; les données financières du compte de gestion étant identiques aux données comptables établies par la commune et répertoriées dans les comptes administratifs.

02. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - Budget Principal -

Le compte administratif présente les résultats d'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de présenter le compte administratif. Par contre, il ne peut prendre part au vote.

Hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif est adopté à l'unanimité des élus présents et fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

* Dépenses	:	896 113.97 euros
* Recettes	:	1 040 206.33 euros

Résultat 2014	:	+ 144 092.36 euros
Résultat reporté de 2013	:	+ 97 165.24 euros
Résultat clôture 2014	:	+ 241 257.60 euros

Section d'Investissement

* Dépenses	:	291 965.26 euros
* Recettes	:	212 752.19 euros
(dont 1068 : 70 000.00 euros)		

Résultat 2014	:	- 79 213.07 euros
Résultat reporté de 2013	:	+ 105 416.65 euros
Résultat clôture 2014	:	+ 26 203.58 euros

03. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - Budget Campings -

Hors de la présence de Madame le Maire, les élus votent à l'unanimité le compte administratif 2014 relatif aux campings. Les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

* Dépenses	:	109 762.35 euros
* Recettes	:	145 166.86 euros

Résultat 2014	:	+ 35 404.51 euros
Résultat reporté de 2013	:	+ 2 314.67 euros
Résultat clôture 2014	:	+ 37 719.18 euros

Section d'Investissement

* Dépenses	:	30 551.06 euros
* Recettes	:	34 684.00 euros

Résultat 2014	:	+ 4 132.94 euros
Résultat reporté de 2013	:	- 25 029.10 euros
Résultat clôture 2014	:	- 20 896.16 euros

04. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - Budget Lotissement -

Hors de la présence de Madame le Maire, les élus votent à l'unanimité le compte administratif 2014 relatif aux campings. Les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

* Dépenses	:	362 128.89 euros
* Recettes	:	342 664.20 euros

Résultat 2014	:	- 19 464.69 euros
Résultat reporté de 2013	:	- 8 223.46 euros
Résultat clôture 2014	:	- 27 688.15 euros

Section d'Investissement

* Dépenses	:	309 132.00 euros
* Recettes	:	361 379.89 euros

Résultat 2014	:	+ 52 247.89 euros
Résultat reporté de 2013	:	- 103 882.00 euros
Résultat clôture 2014	:	- 51 634.11 euros

05. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – Budget CCAS – Pour information

Madame le Maire fait état des résultats suivants, relatifs à l'exercice 2014 :

Section de Fonctionnement

* Dépenses	:	9 943.25 euros
* Recettes	:	10 050.00 euros

Résultat 2014	:	+ 106.75 euros
Résultat reporté de 2013	:	+ 5 698.93 euros
Résultat clôture 2014	:	+ 5 805.68 euros

La Section d'Investissement ne fait apparaître aucun mouvement, ni en Dépenses, ni en Recettes.

06. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 - Budget Principal -

Le Maire rappelle les résultats de clôture 2014, à savoir :

- Section de Fonctionnement	:	+ 241 257.60 euros
- Section d'Investissement	:	+ 26 203.58 euros

Puis le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante au budget primitif 2015 :

- Affectation de 111 257.60 euros au compte R 002 (Recettes de Fonctionnement)
- Affectation de 130 000.00 euros au compte R 1068 (Recettes d'Investissement)

07. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 - Budget Campings et Gîte -

Le Maire rappelle les résultats de clôture 2014, à savoir :

- Section de Fonctionnement	:	+ 37 719.18 euros
- Section d'Investissement	:	- 20 896.16 euros

Puis le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante au budget primitif 2015 :

- Affectation de 10 219.18 euros au compte R 002 (Recettes de Fonctionnement)
- Affectation de 27 500.00 euros au compte R 1068 (Recettes d'Investissement)

08. RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à recruter du personnel selon les besoins requis lors d'accroissement temporaire d'activité, d'accroissement saisonnier d'activité ou pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Ce personnel sera rémunéré sur la base des grades d'adjoints technique territorial 2^{ème} classe et/ou d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, échelle 3, échelon 1, indice brut et majoré en vigueur. Ce personnel sera recruté de façon temporaire à temps complet ou à temps non complet selon le cas conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

09. DEMANDE D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL DE MANIERE TEMPORAIRE

Madame le Maire fait état d'un courrier reçu de Monsieur Gérald CLEMENT, commerçant, demandant à pouvoir occuper la cuisine de la salle de Lannivrec à titre onéreux pour le développement de son entreprise au titre de la fabrication et de la vente de pâtisserie artisanale de manière ponctuelle durant la saison estivale prochaine. Auparavant, il travaillait avec l'auberge Chouk'azé.

Après discussions entre élus quant à l'opportunité de la demande, Madame le Maire demande l'avis du conseil sur le principe d'une convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public à partir du 1^{er} avril 2015 pour la saison. Cette convention n'est pas soumise au statut des baux commerciaux et elle serait passée à titre précaire et révocable, c'est-à-dire que la commune se réserve le droit de reprendre les biens pour tout motif d'intérêt général.

Les élus partent du principe que la commune doit aider (dans la mesure de ses possibilités et dans le cadre réglementaire) toute initiative tendant à développer l'activité commerciale sur le territoire communal. La collectivité ne fournit pas de fonds de commerce, puisqu'il s'agit d'un bail précaire, et le demandeur s'acquittera d'un loyer pour un bien occupé provisoirement, en dépannage, dans l'attente de trouver un autre local. Le conseil municipal, à la majorité des voix (14 Pour - 1 Abstention) autorise Madame le Maire à signer cette convention. Le montant du loyer sera revu lors d'une prochaine séance. Il est précisé que Monsieur CLEMENT ne pourra occuper les lieux que si la salle n'est pas louée par la commune, prioritaire.

DIVERS

*Perré de Port Andro : Monsieur le Préfet du Morbihan a notifié à la commune le taux de participation de l'Etat relatifs à ces travaux, soit 45 % d'une dépense de 528 595.00 euros Hors Taxes. Quant à la participation du Département du Morbihan, le dossier est en cours d'instruction

* Commune Nouvelle : Madame le Maire confirme avoir été reçue, ainsi que Madame le Maire de Bangor, par Monsieur le Préfet du Morbihan le 24 février 2015. Il leur a précisé qu'il n'obligerait pas les communes insulaires à fusionner entre elles, mais toute initiative dans ce domaine doit lui être présentée en premier lieu. Pour le moment, des amendements sont apportés à la loi de 2010 relative aux communes nouvelles, et il faut attendre leur vote. Si une fusion de communes devait être envisagée, elle ne pourrait se faire que sur le volontariat des communes concernées, basé sur un projet de territoire, qui implique non seulement les finances mais aussi l'humain.

* Affaire Commune/ALLPA Association pour l'Application de la loi Littoral dans le Pays d'Auray : le cabinet d'avocats de la commune a fait savoir que le rapporteur public s'apprête à conclure au rejet du pourvoi dans l'affaire du permis de construire de Madame Marie-Pierre COLIN à Borduro

*Festival Les Insulaires à Hoëdic les 18.19 et 20.09.2015 : il serait souhaitable de désigner une personne référente dans le cadre de ce festival

* Point sur les dates des prochaines réunions des commissions communales.

La séance est levée à 21 heures 00.